



Berne, canton de culture

**Stratégie culturelle
pour le canton de
Berne**

**Projet de consultation
Janvier 2008**

Erziehungsdirektion des Kantons Bern

Direction de l'instruction publique
du canton de Berne

Avant-propos

J'ai le plaisir de vous transmettre, au nom du Conseil-exécutif, le projet de stratégie culturelle. Le Conseil-exécutif souhaite ainsi ouvrir le débat et discuter avec ses partenaires de la politique culturelle du canton de Berne.

Avec la présente stratégie, le Conseil-exécutif indique la marche à suivre et fixe quelques repères importants. Il nous fournit ainsi une sorte de boussole susceptible de rassurer et d'inspirer confiance.

Le Conseil-exécutif souhaite renforcer Berne comme un canton de culture. L'objectif principal des directives gouvernementales – le développement durable – présuppose le respect de l'identité et de la diversité culturelles, ainsi que de la créativité et de la conscience de sa propre valeur.

1. Berne, canton de culture, possède une qualité de vie élevée

L'art et la culture jouent un rôle important dans le développement d'une société. Ils nous permettent de prendre du recul par rapport au quotidien et de jeter un regard neuf sur la réalité. Ils nous permettent aussi de réfléchir à des questions existentielles, de prendre conscience de notre patrie et de notre identité, de développer notre créativité et notre imagination – et tout simplement, ils sont sources de joie de vivre.

2. Berne, canton de culture, est un pôle d'attraction

Une offre culturelle variée et de qualité constitue l'un des facteurs déterminants de l'attractivité d'un pôle économique et résidentiel. Une région à la vie culturelle épanouie échappe au provincialisme. C'est pourquoi l'offre culturelle est un facteur important dans la concurrence dite d'implantation géographique.

3. Berne, canton de culture, est dynamique

Les talents artistiques favorisent l'épanouissement de la personne. Lorsque ces talents sont encouragés et stimulés, la personne a plus d'assurance, sa capacité d'apprentissage s'accroît, elle acquiert plus de souplesse et se montre plus productive.

Dans la présente stratégie culturelle, le Conseil-exécutif définit les conditions-cadres d'une politique culturelle innovatrice et durable pour Berne, canton de culture.

Le Directeur de l'instruction publique

Bernhard Pulver
Conseiller d'Etat

Table des matières

1.	Qu'est-ce que la culture et pourquoi faut-il une politique culturelle cantonale ?	5
1.1.	Qu'est-ce que la culture ?.....	5
1.2.	Pourquoi l'Etat devrait-il mener une politique culturelle ?.....	5
1.3.	Le contexte de la politique culturelle cantonale.....	6
1.3.1	Législation.....	6
1.3.2	Stratégie de croissance.....	6
1.3.3	Financement sous forme de tâche commune – subsidiarité.....	6
1.3.4	Un épanouissement libre de la culture.....	7
2.	Les instruments et les résultats de l'encouragement à la culture actuels dans le canton de Berne	8
2.1.	Les instruments actuels de l'encouragement à la culture dans le canton de Berne.....	8
2.1.1	Subsides uniques alloués à des projets et manifestations.....	8
2.1.2	Soutien direct aux artistes et créateurs.....	8
2.1.3	Subventions renouvelables allouées aux institutions et organisations.....	8
2.1.4	Tableau d'ensemble des subsides distribués par le canton.....	8
2.2.	Evaluation de la politique culturelle actuelle.....	9
2.2.1	Evaluation des effets.....	9
2.2.2	Les points forts de la politique bernoise d'encouragement à la culture.....	10
2.2.3	Les points faibles de la politique bernoise d'encouragement à la culture.....	10
2.2.4	Les chances de la politique bernoise d'encouragement à la culture.....	11
2.2.5	Les risques de la politique bernoise d'encouragement à la culture.....	11
3.	Les objectifs de la politique culturelle bernoise	12
4.	Instruments de la future politique culturelle du canton de Berne	13
4.1.	Education et culture.....	13
4.1.1	La culture dans l'enseignement.....	13
4.1.2	La médiation culturelle des institutions.....	13
4.1.3	La médiation culturelle dans les projets disciplinaires.....	13
4.2	Subsides uniques.....	13
4.2.1	Critères de financement – ou de rejet – des requêtes.....	13
4.2.2	Priorités.....	14
4.2.3	Un encouragement étendu.....	14
4.3.	Soutien des artistes.....	14
4.4.	Les commissions culturelles.....	15
4.5.	Subventions renouvelables aux institutions culturelles.....	15

5.	Pilotage et financement des institutions culturelles	16
5.1.	Principes.....	16
5.2.	Coopération avec les communes, les villes et les régions	16
5.2.1	Les Conférences régionales	16
5.2.2	Les Conférences culturelles régionales.....	16
5.2.3	Le Conseil du Jura bernois (CJB).....	16
5.2.4	Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienna (CAF)	17
5.3.	Variante de financement 1 «Financement et pilotage directs ».....	17
5.3.1	Modèle de financement	17
5.3.2	Conséquences financières	18
5.3.3	Projet de pilotage dans la variante 1 « Financement et pilotage directs »	18
5.4.	Variante de financement 2 « Contribution globale ».....	19
5.4.1	Modèle de financement	19
5.4.2	Conséquences financières	20
5.4.3	Projet de pilotage dans le modèle « Contribution globale »	20
5.5.	Evaluation des deux variantes par le Conseil-exécutif.....	21
5.5.1	Institutions de portée nationale ou internationale	21
5.5.2	Institutions de portée régionale ou suprarégionale situées dans les villes.....	21
5.5.3	Institutions de portée régionale situées hors des villes	22
6.	Projets consécutifs à la stratégie culturelle	23
Annexe		25
	Classement des institutions situées dans les villes.....	25

1. Qu'est-ce que la culture et pourquoi faut-il une politique culturelle cantonale ?

1.1. Qu'est-ce que la culture ?

Il existe de nombreuses définitions de la culture. La stratégie culturelle emploie le mot « culture » au sens strict, c'est-à-dire comme un terme générique désignant l'ensemble des arts. Lorsque le mot « culture » est utilisé, il faut donc comprendre surtout les arts plastiques, la musique, la littérature, la danse, le théâtre, le cinéma, les arts appliqués et l'histoire. Ces diverses expressions de la vie culturelle sont la réponse au besoin des hommes de remettre leur destin en question et de l'appréhender. La vie et la mort, l'amour et la haine, l'espoir et le doute trouvent tout aussi bien leur expression dans les arts que le plaisir du jeu ou de la beauté. Les arts s'adressent aux émotions, à l'intellect et à la raison.

1.2. Pourquoi l'Etat devrait-il mener une politique culturelle ?

L'article 48 de la Constitution cantonale (CC) stipule :

Culture

¹ Le canton et les communes facilitent l'accès à la vie culturelle. Ils encouragent la création et les échanges culturels.

² Dans cette activité, ils prennent en considération les besoins de toutes les parties de la population et la diversité culturelle du canton.

Plusieurs raisons expliquent cet article :

- Une création culturelle libre est de la plus grande importance pour le développement de la société, car la culture forme un élément central de la réflexion d'une société sur le monde et sur elle-même. Elle ouvre l'esprit aux idéaux indispensables aux hommes et à l'humanité. La culture produit du sens. Elle est donc aussi le terrain nourricier de la tolérance, de l'intégration et de la justice.
- L'éducation et la culture vont de pair. L'éducation donne également accès à l'identité culturelle. L'épanouissement culturel – au sens d'une conception globale de l'éducation impliquant la tête, le cœur et la main – est indispensable à un développement et un épanouissement complets de la personnalité.
- La culture ne peut pas toujours s'en tenir à la logique du marché. Elle est, de même que l'éducation ou la sécurité, un bien que le marché n'est pas en mesure de générer intégralement. L'encouragement cantonal à la culture favorise la diversité culturelle régionale, ce qu'un « laisser-faire » pur et simple ne peut garantir.
- Enfin, l'offre culturelle représente un facteur important pour la région et un secteur économique non négligeable. De plus, lorsqu'elle est de qualité, elle assure le succès du développement économique. Diverses études prouvent que les fonds investis par l'Etat dans l'encouragement à la culture sont réinjectés avec profit dans l'économie privée (rentabilité indirecte).

1.3. Le contexte de la politique culturelle cantonale

1.3.1 Législation

Le peuple bernois a démocratiquement exprimé sa volonté expresse de voir l'Etat préserver et encourager la culture. C'est pourquoi, depuis 1993, la culture occupe une position importante dans la Constitution cantonale.

Outre l'article 48 déjà mentionné, l'article 22 garantit la liberté d'expression artistique. Cela signifie que la culture est certes encouragée et soutenue par l'Etat, mais en règle générale non produite par lui.

L'article 6 inscrit le bilinguisme du canton de Berne dans la Constitution cantonale. Ce dernier est l'expression essentielle de la diversité culturelle. Près de 7 % de la population du canton de Berne est de langue française. La majorité vit dans le Jura bernois (5,4 %) ainsi que dans le district bilingue de Bienne (1,5 %).

De plus, suivant le principe du « gender mainstreaming » (approche intégrée de l'égalité), le canton de Berne tient compte, dans ses activités de soutien, de la question du rapport entre les sexes et agit en conformité aux besoins des deux sexes.

L'encouragement cantonal de la culture a pour base la loi du 11 février 1975 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC, RSB 423.11). Cette dernière a connu une révision partielle en 1995. De nombreuses ordonnances, comme celles sur les Conférences culturelles régionales, permettent l'application de la LEAC. La nouvelle stratégie culturelle sert de fondement à une révision totale de la LEAC.

1.3.2 Stratégie de croissance

Début avril 2007, le Conseil-exécutif a décidé de mettre en place la stratégie de croissance version 2007. Celle-ci comprend 30 mesures, dont celle intitulée « Positionner la culture comme facteur d'implantation ». Ces dernières années, des exemples nationaux et internationaux ont montré que, dans le choix de leur implantation, les entreprises ne se laissent pas uniquement guider par la fiscalité, l'infrastructure existante ou la présence d'un personnel qualifié. Ce qu'elles recherchent, ce sont des sites leur proposant une offre intéressante dans les domaines de l'éducation, de la culture et du sport.

Les entreprises installées dans une région ou une ville culturellement active gagnent à leur tour en attractivité pour les collaboratrices et collaborateurs exigeant un environnement culturel et de loisirs de qualité.

Le canton doit donc, dans la mise en pratique de la présente stratégie culturelle, réussir à préserver et à mettre en valeur ses activités culturelles et son riche patrimoine, dont certains éléments sont connus dans le monde entier.

1.3.3 Financement sous forme de tâche commune – subsidiarité

L'encouragement de la culture obéit aujourd'hui au principe de subsidiarité. Cela signifie qu'en règle générale, le canton ne s'engage dans le financement d'un projet culturel que si la commune concernée accorde également son soutien à ce projet. Habituellement, il prend en charge jusqu'à 50 % de la subvention. La responsabilité du canton ne consiste pas seulement à participer au financement, mais également à assurer un financement fiable et durable, ce qui a pour inconvénient que le canton ne jouit pas d'une totale liberté dans ses décisions.

Le soutien financier à la culture se fonde sur le principe de subsidiarité, c'est-à-dire qu'il est considéré comme une tâche commune du canton, des communes et de tierces parties.

Les Conférences culturelles régionales (CCR) représentent aujourd'hui la forme la plus concrète de cette collaboration entre le canton, les villes et les communes et sont régies par la loi sur l'encouragement des activités culturelles. Ce sont des associations qui regroupent les villes, leurs communes périphériques et le canton. Leur objectif est d'amener les communes à participer au financement des grandes institutions urbaines. La loi sur l'encouragement des activités culturelles fixe la part des communes assujetties à contribution à un minimum de 10 % et à un maximum de 15 % de la somme totale payée par l'ensemble des collectivités publiques impliquées dans le financement. Jusqu'à présent, aucun des contrats CCR n'a dépassé 11 %.

Ces CCR tirent leur justification d'un fait avéré : la population des communes périphériques bénéficie directement de l'offre et du rayonnement positif des grandes institutions.

Des Conférences culturelles régionales sont aujourd'hui en place à Berne, Bienne, Langenthal et Thoune.

1.3.4 Un épanouissement libre de la culture

Le canton ne produit pas de culture. Par son soutien financier et l'instauration des meilleures conditions-cadres possibles, il permet l'existence d'une offre culturelle au rayonnement variable dans les centres et en région. Le canton garantit un large éventail de produits culturels dont bénéficie une large partie de la population. Cela signifie qu'il n'existe pas de culture cantonalisée. Ainsi est-on assuré que la culture peut s'épanouir en toute liberté et qu'elle n'est pas décrétée par l'Etat.

2. Les instruments et les résultats de l'encouragement à la culture actuels dans le canton de Berne

2.1. Les instruments actuels de l'encouragement à la culture dans le canton de Berne

Le canton de Berne dispose aujourd'hui de trois instruments d'encouragement à la culture :

2.1.1 Subsidés uniques alloués à des projets et manifestations

Ces subsidés uniques sont accordés à des projets et manifestations culturels. Ils permettent l'encouragement d'une ample création culturelle, en région aussi bien que dans les centres. Sont soutenus des projets novateurs comme des projets « traditionnels ».

2.1.2 Soutien direct aux artistes et créateurs

Les artistes et créateurs bénéficient de diverses formes d'encouragement direct : prix, distinctions, bourses, achat d'œuvres ou mise à disposition d'ateliers dans des villes où s'épanouit une scène culturelle forte. Les commissions culturelles font office de jury (sur le plan formel, elles adressent leurs recommandations à l'Office de la culture). Il s'agit d'un modèle qui permet d'encourager les talents émergents et d'honorer la création culturelle confirmée.

2.1.3 Subventions renouvelables allouées aux institutions et organisations

Les subventions renouvelables sont allouées aux institutions et organisations ayant au moins une portée régionale et mobilisent la plus grande partie du budget destiné à l'encouragement à la culture. Les institutions en question s'adressent à un large public, jouent un rôle essentiel dans la transmission et la richesse du patrimoine culturel et servent de plate-forme à la création contemporaine.

2.1.4 Tableau d'ensemble des subsidés distribués par le canton

Engagement financier du canton dans la politique culturelle (montants en milliers de francs)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Subsidés uniques							
- Budget ordinaire	1952	1207	1171	1167	1211	1458	2064
- Fonds pour les actions culturelles (FAC)	916	1265	1542	1835	2109	2230	2855
- Encouragement des artistes et créateurs	693	637	630	453	649	555	438
Subventions renouvelables aux institutions et organisations	37 404	37 943	38 794	40 201	47 280 ¹	45 493	45 628
Total du budget d'encouragement à la culture	40 965	41 052	42 137	43 656	51 249	49 736	50 985

¹ Nouveaux contrats de subvention avec la CCR de Berne : le canton prend à sa charge 50 % des subventions allouées au Théâtre municipal de Berne et à l'Orchestre symphonique de Berne (jusqu'ici 40 %). La nouvelle réglementation prévoit que le Centre Paul Klee sera subventionné par le canton à raison de 50 %.

Les dépenses du canton de Berne en faveur de la culture représentent près de 50 francs par habitant (sans compter l'archéologie, les monuments historiques et les coûts administratifs). Comparé aux cantons dotés de grandes villes, le canton de Berne fait ainsi figure de lanterne rouge, mais comparé à l'ensemble des cantons, il se situe dans la moyenne. Il convient cependant de noter que, du fait de répartitions des tâches souvent très dissemblables entre cantons et villes, ces comparaisons sont à considérer avec circonspection. Les villes bernoises dépendent, de leur côté, 280 francs (Berne), 180 francs (Bienne) et 140 francs (Thoune) par habitant pour l'encouragement à la culture.

2.2. Evaluation de la politique culturelle actuelle

2.2.1 Evaluation des effets

Aujourd'hui, lorsque sont accordés des subsides uniques ou que sont reconduites des subventions renouvelables, on procède à une évaluation en recourant à divers indicateurs : étendue du public, part de l'autofinancement, écho médiatique, jugement des milieux culturels spécialisés ainsi qu'entretiens annuels de contrôle de gestion. Ces derniers se déroulent sur la base des contrats de subvention passés avec les Conférences culturelles régionales dont l'objectif est de contrôler l'emploi judicieux des subventions et le pilotage efficace des institutions.

Les contrats CCR bénéficient d'un taux d'approbation extrêmement élevé à Thoune (2006 : 89 % de la population concernée par la région CCR), à Langenthal (2003 : 80 % de la population concernée par la région CCR), à Berne (2007 : 94 % de la population concernée par la région CCR) et à Bienne (jusqu'à présent 74 %, état décembre 2007 : le processus de consultation est encore en cours). Ces résultats reflètent la bonne implantation des grandes institutions culturelles auprès de la population et démontrent qu'elles répondent, vraisemblablement, à l'intérêt d'un large public.

Les atouts dont peut s'enorgueillir la culture du canton de Berne sont les suivants :

- Des musées d'art de haute qualité. Quelques-uns d'entre eux, comme le Centre Paul Klee, font partie des institutions-phares de la culture du canton et du pays. Mentionnons encore le Musée des Beaux-Arts de Berne qui va être agrandi, la Kunsthalle de Berne, le Musée des Beaux-Arts de Thoune, entièrement rénové, le Centre PasquArt et le Kunsthaus de Langenthal.
- La présentation de l'histoire. Le Musée historique de Berne et le Musée de l'habitat rural de Ballenberg ont une portée nationale et internationale.
- L'identité régionale. Elle se reflète dans l'intense création culturelle des régions et permet à un large public d'avoir accès à la culture dans l'Emmental, le Jura bernois, le Mittelland, la Haute-Argovie, l'Oberland et le Seeland.
- Une tradition populaire forte, exemplairement illustrée par les théâtres amateurs et de plein air.
- Une scène indépendante aux multiples activités culturelles. Les Journées bernoises de la danse ont suscité, ces dernières années, un fort engouement pour la danse contemporaine. La scène de la musique rock, pop, rap et jazz ne cesse de donner naissance à de nouveaux talents et à des succès populaires. La scène littéraire retient l'attention du pays et de l'étranger, non seulement dans le domaine des œuvres narratives, mais aussi dans ceux du théâtre et de la poésie. La scène bernoise a une caractéristique supplémentaire : son rapport créateur et contemporain au dialecte. Quant au cinéma bernois, ce sont ses cinéastes confirmé-e-s et ses remarquables jeunes talents qui forment son meilleur potentiel.

- La préservation de l'important patrimoine culturel dont on peut dire qu'il représente un capital sociétal. Le patrimoine du canton de Berne possède une valeur idéale et matérielle inestimable. Il comprend en particulier de grands monuments qui exercent une importante force d'identification et attirent de nombreux touristes. Il suffit de mentionner ces « bijoux » que sont la vieille ville de Berne, le château de Thoune, la collégiale de Berne ou l'île Saint-Pierre.
- La formation et l'encouragement des artistes émergents. Le canton de Berne est l'un des sites de formation les plus importants de Suisse. Les hautes écoles spécialisées, en particulier la nouvelle Haute école des arts de Berne (HEAB) marquent fortement la vie culturelle de leur empreinte.

2.2.2 Les points forts de la politique bernoise d'encouragement à la culture

- La continuité. L'Etat, de concert avec les villes et les communes, s'acquitte régulièrement et durablement de ses obligations envers les institutions.
- La subsidiarité. En général, aucune institution n'est le produit d'un décret venant « d'en haut » ; elles sont toutes – même celles dont la portée est nationale ou internationale – fortement enracinées au niveau local.
- Un financement approprié. Les institutions sont tenues de gérer efficacement leurs subventions et leurs ressources. Simultanément, elles disposent de suffisamment de ressources pour atteindre leurs objectifs élevés. Le Fonds pour les actions culturelles (FAC), quant à lui, fournit les moyens financiers nécessaires à l'encouragement de projets culturels.
- La flexibilité. Les critères de soutien des projets culturels permettent de soutenir à la fois des projets novateurs et des projets plus « traditionnels ».
- Le professionnalisme. La sélection des collaboratrices, collaborateurs et directions des institutions est faite de manière professionnelle : ils sont donc à même de proposer des productions de qualité convaincante.

2.2.3 Les points faibles de la politique bernoise d'encouragement à la culture

- La répartition des charges. Une partie des obligations et des compétences afférentes aux différents organismes (villes, communes périphériques, canton) n'est pas clairement définie. Comme les Conférences culturelles régionales ne rassemblent pas toutes les communes du canton, la culture n'est pas encouragée par toutes les communes avec le même engagement.
- La collaboration. On lui accorde aujourd'hui trop peu d'attention à l'intérieur des institutions, en particulier dans les musées d'art, les orchestres symphoniques et les théâtres.
- La charge financière pesant sur la ville de Berne. Le cœur de l'agglomération urbaine est aussi un haut lieu de culture, qui renferme le Musée des Beaux-Arts, le Musée historique de Berne, le Théâtre municipal de Berne, l'Orchestre symphonique de Berne et le Centre Paul Klee. La ville s'acquitte de 39 % – parfois 33 % – des subventions allouées à ces institutions. Elle assume ainsi une grande part du budget de ces institutions d'importance cantonale, ce qui limite sa capacité de soutien dans d'autres domaines culturels plus directement destinés à la population de la ville.
- La planification financière. Contrôler la situation financière des grandes institutions est particulièrement malaisé pour une communauté de collectivités publiques aux intérêts divers, surtout lorsqu'il s'agit d'institutions qui attirent un public national ou international : dans ce cas, on ne peut établir d'équation absolue entre l'origine du public et l'organisme payeur.

- La médiation culturelle. La médiation culturelle n'est que faiblement développée ; aujourd'hui encore on n'y recourt ni systématiquement ni de manière approfondie. Les projets dans ce domaine ne sont pas coordonnés et reposent sur l'initiative d'un petit nombre d'institutions.
- L'organisation des écoles de musique. Aucune directive ne règle la coordination des écoles de musique et des écoles primaires. Les responsabilités des différents bailleurs de fonds ne sont pas clairement définies.

2.2.4 Les chances de la politique bernoise d'encouragement à la culture

- Une large adhésion. L'encouragement à la culture a le soutien des partis politiques ainsi que d'une grande partie de la population. Ce soutien ne signifie pas que l'encouragement à la culture a « carte blanche », mais il est une indication de l'importance accordée par notre société à la culture.
- Une qualité élevée. Les productions culturelles recèlent un fort potentiel sur lequel s'appuyer pour l'avenir. Elles sont pour la plupart extrêmement professionnelles et ont une portée nationale ou même internationale.
- La culture comme image de marque. Lorsque la culture bénéficie d'une image positive, elle nourrit l'intérêt d'un public hétérogène, d'un public qui attend beaucoup de la culture.
- Une destination touristique. L'importance du tourisme culturel ne cesse de croître. D'autant que c'est aussi grâce à la richesse et à la qualité de son offre culturelle que le canton de Berne est une destination si appréciée.
- Des passerelles culturelles. Son bilinguisme et sa situation géographique entre la Suisse romande et la Suisse alémanique confèrent au canton de Berne une importance particulière.

2.2.5 Les risques de la politique bernoise d'encouragement à la culture

- Le désintérêt. De nombreux jeunes se tournent de préférence vers la culture populaire et ne profitent que peu de la nouvelle politique d'encouragement à la culture.
- L'incompréhension. Le risque existe que les priorités de l'encouragement à la culture ne soient pas comprises.
- La concurrence des offres de loisirs. Les nouveaux médias en particulier privent la culture de parts de marché.
- Le financement insuffisant. L'insuffisance des moyens financiers rend difficile la définition de nouveaux accents. Les possibilités actuelles de financement ne suffisent pas à certaines grandes institutions, au point qu'elles ne peuvent satisfaire aux attentes dont elles sont porteuses.

3. Les objectifs de la politique culturelle bernoise

Voici les objectifs de la politique culturelle du Conseil-exécutif :

1. Assurer une création artistique ample et renforcer ainsi l'identité et la créativité culturelles du canton.
2. S'assurer une position solide dans la concurrence intercantonale et internationale grâce à une excellente offre culturelle, en particulier grâce à la présence d'institutions culturelles de portée nationale et internationale.
3. Créer des conditions-cadres optimales pour les institutions culturelles de haut niveau, non seulement dans la capitale, mais aussi dans les autres villes et communes.
4. Garantir l'accès de larges couches de la population, en particulier de la jeune génération, aux institutions et aux productions culturelles.
5. Stimuler les talents culturels et artistiques des jeunes.
6. Faire preuve de flexibilité vis-à-vis des nouvelles tendances, détecter les potentiels et poser des priorités culturelles.
7. Donner une image positive du canton, à l'intérieur comme à l'extérieur, en soutenant la diversité culturelle.

Après avoir mené une réflexion stratégique approfondie, ces objectifs sont ceux que le Conseil-exécutif s'est fixés pour la politique culturelle du canton de Berne.

Les effets de l'encouragement à la culture et la réalisation des objectifs susmentionnés feront, à l'avenir, l'objet d'une évaluation scientifique régulière.

4. Instruments de la future politique culturelle du canton de Berne

Pour atteindre ses objectifs, le Conseil-exécutif du canton de Berne définit les priorités stratégiques suivantes :

4.1. Education et culture

D'ici à l'été 2009, la Direction de l'instruction publique devra présenter à l'approbation du Conseil-exécutif un projet sur la médiation culturelle et sur le renforcement de la collaboration entre éducation et culture.

4.1.1 La culture dans l'enseignement

C'est principalement en renforçant les matières artistiques et les projets culturels dans le primaire, en ajustant le nouveau plan d'études de la partie germanophone, en étendant la médiation culturelle aux différents degrés d'enseignement et, enfin, en rendant possible un enseignement élargi de la musique à l'école primaire que la collaboration entre éducation et culture doit se faire. Il est prévu de coordonner activement la médiation culturelle dans les écoles.

4.1.2 La médiation culturelle des institutions

La médiation culturelle constituera désormais un élément obligatoire de tous les contrats de subvention. Les subsides accordés aux associations faitières et aux sociétés d'amateurs seront subordonnés à la médiation culturelle.

4.1.3 La médiation culturelle dans les projets disciplinaires

Dans toutes les disciplines artistiques, les projets culturels importants devront inclure des actions de médiation culturelle. Ainsi, les jeunes et d'autres publics-cibles pourront entrer en contact avec les productions de la scène indépendante.

4.2 Subsidés uniques

Dans le cadre d'une réflexion stratégique sur la politique culturelle, le Conseil-exécutif a choisi d'encourager les disciplines artistiques en accordant des subsides de projet (subsides uniques). Ce faisant, il a estimé que le canton avait un rôle essentiel à jouer dans le soutien de projets. Chacune des disciplines artistiques est aujourd'hui riche de potentialités et participe à la diversité de l'offre culturelle dans le canton de Berne. De plus, en mettant l'accent sur le soutien de ces projets, le canton de Berne peut transmettre des impulsions importantes. Dans ce domaine, le Conseil-exécutif souhaite s'en tenir au financement et au pilotage existants.

Le nombre des requêtes de subsides uniques dépasse de loin les ressources budgétaires disponibles. Des critères précis permettent de procéder à une sélection et d'atteindre les objectifs.

4.2.1 Critères de financement – ou de rejet – des requêtes

- La qualité culturelle : l'artiste exécutant/e doit avoir suivi une formation ou acquis une expérience garantissant son professionnalisme. Pour ce qui est de la culture amateur, on exige qu'une partie du projet se déroule en collaboration avec des artistes professionnels.

- La nécessité du soutien : le marché ne peut seul assurer le financement du projet, celui-ci a donc nécessairement besoin du soutien de l'Etat. Le canton ne s'engage que s'il y a cofinancement. Chaque subside accordé implique la participation de tiers (principe de subsidiarité).
- Innovation et accessibilité : l'originalité de l'idée ou sa concrétisation est gage d'une certaine innovation culturelle. Le projet doit s'accompagner d'une prise de risque sur le plan artistique en explorant de nouvelles voies ou en témoignant d'une approche inhabituelle. Etre novateur, c'est aussi donner une interprétation contemporaine du patrimoine culturel.
- Le lien avec le canton de Berne : le projet ou ses auteurs et créateurs ont des liens étroits avec le canton de Berne, mais diffusent aussi la culture bernoise au-delà des frontières cantonales.

4.2.2 Priorités

En ce qui concerne les moyens financiers destinés aux subsides uniques, on fixera à l'avenir certaines priorités pour une durée limitée – s'il le faut en mettant sur pied des programmes d'encouragement spécifiques. Ces priorités permettraient d'accompagner les nouvelles tendances et de dessiner les points forts de la politique culturelle. Le Conseil-exécutif aurait de plus la possibilité d'apporter lui aussi son soutien en lançant aux artistes de véritables « appels d'offre », pour lesquels il dégagerait des fonds supplémentaires.

4.2.3 Un encouragement étendu

Comme nous l'avons déjà mentionné, le Conseil-exécutif s'est demandé au cours de son travail s'il ne conviendrait pas, à l'avenir, de réserver l'attribution des subsides uniques à certaines disciplines artistiques. Il a renoncé à ce genre de limitation, car l'étendue de la création artistique constitue l'une des forces du canton de Berne. Aujourd'hui, le canton soutient des activités culturelles dans les disciplines suivantes : arts plastiques, musique, littérature, danse, théâtre, cinéma et arts appliqués.

Il soutient de plus les bibliothèques régionales, les acteurs culturels régionaux et les associations cantonales.

4.3. Soutien des artistes

Le soutien des artistes a des répercussions sur la qualité des productions culturelles et profite donc également au public. Le canton de Berne soutient les artistes en finançant leur formation initiale et continue, leur développement personnel (par exemple séjours en ateliers dans d'autres pays) ou la réalisation de leurs œuvres d'art (par exemple aides à l'écriture ou à la composition). Enfin, soutenir les artistes, c'est aussi améliorer les conditions-cadres juridiques. Certaines mesures sont à l'étude à ce sujet.

De plus, suivant le principe du « gender mainstreaming » (approche intégrée de l'égalité), le canton de Berne reste attentif, dans ses activités de soutien, à la question du sexe. Il rend compte de la façon dont ses subsides se répartissent entre les deux sexes.

Les artistes sont soutenus dans le cadre du budget ordinaire de l'Office de la culture. Les aides sont attribuées sur recommandation des commissions culturelles.

4.4. Les commissions culturelles

Les commissions culturelles représentent un appoint essentiel à l'administration cantonale. Leurs membres réunissent des compétences élevées en matière de culture et d'art. Elles jouent un rôle éminent de trait d'union entre le canton et les milieux de la culture et sont organisées en disciplines. Leur structure reflète le bilinguisme du canton. Les commissions de langue française travaillent en effet en collaboration avec le canton du Jura.

L'encouragement direct aux créateurs et créatrices culturel-le-s (prix, bourses d'ateliers, etc.) constitue la tâche primordiale des commissions. De plus, elles conseillent l'Office de la culture dans les questions stratégiques et opérationnelles.

Lorsque l'ensemble des membres se réunissent, on parle de commission plénière. Cette dernière traite de questions politico-culturelles et est présidée par le Directeur de l'instruction publique.

Dans le canton de Berne, les bibliothèques ont leur propre commission qui s'occupe des questions concernant les bibliothèques scolaires, municipales et régionales. L'organisation de cette commission tient également compte des deux langues.

4.5. Subventions renouvelables aux institutions culturelles

Les subventions renouvelables aux institutions culturelles ont une grande importance et concrétisent les objectifs du Conseil-exécutif. Ces institutions réalisent de productions culturelles, touchent un large public, assurent le maintien de l'important patrimoine culturel et servent de plateformes à la création contemporaine.

Lors de sa réflexion stratégique sur la politique culturelle du canton de Berne, le Conseil-exécutif a décidé que l'offre actuelle d'institutions culturelles devrait, à l'avenir aussi, demeurer large et conserver son ancrage régional. La densité, la qualité et la diversité de ces institutions contribuent largement à faire du canton de Berne un « canton de culture » et représentent un atout majeur dans la concurrence dite « d'implantation géographique ».

Le Conseil-exécutif est persuadé que l'offre existante aura les effets suivants :

- positionner le canton de Berne comme un canton de culture en Suisse et à l'étranger. C'est l'effet que peuvent avoir principalement les institutions capables de se forger une réputation internationale dans leur domaine (Centre Paul Klee, Musée des Beaux-Arts de Berne, Musée historique de Berne, Musée de l'habitat rural de Ballenberg).
- positionner le canton de Berne comme un canton de culture aux yeux de sa propre population. C'est l'effet que peuvent avoir, en premier lieu, les institutions capables de s'imposer au niveau national et suprarégional (Théâtre municipal de Berne, Orchestre symphonique de Berne, Musée alpin suisse, Nouveau Théâtre Bienne-Soleure, Société d'orchestre de Bienne, Musée des Beaux-Arts de Thoun, Centre PasquArt, Dampfzentrale). D'autres institutions, proches de la population régionale et lui permettant d'être en contact régulier avec la culture, ont un effet complémentaire. Ces institutions jouent de plus un rôle identitaire non négligeable et ont une mission éducative importante vis-à-vis de la jeune génération.

5. Pilotage et financement des institutions culturelles

5.1. Principes

L'une des questions essentielles de la future stratégie culturelle concerne la répartition des responsabilités de pilotage et de financement entre canton, régions, communes et autres bailleurs de fonds.

En ce qui concerne le pilotage et le financement des institutions culturelles (subventions renouvelables), le Conseil-exécutif a examiné plusieurs options. A son avis, le pilotage et le financement des institutions devraient, à l'avenir, tenir compte de leur rayonnement, c'est-à-dire que les institutions dont la portée est nationale ou internationale devraient, pour l'essentiel, être pilotées et financées par le canton. Le pilotage et le financement des institutions d'importance régionale ou suprarégionale resteraient, en revanche, la tâche commune du canton, des villes et des communes. Pour cette tâche, le Conseil-exécutif propose ci-après deux variantes à la consultation (5.3 Variante de financement 1 « Financement et pilotage directs » ainsi que 5.4 Variante de financement 2 « Contribution globale »).

5.2. Coopération avec les communes, les villes et les régions

La coopération entre les communes et les régions est institutionnalisée dans les organismes suivants :

5.2.1 Les Conférences régionales

Les Conférences régionales, formées suite à la mise en œuvre de la Stratégie en faveur des agglomérations et de la coopération régionale, sont les organes qui remplacent les Conférences culturelles régionales (CCR) actuelles. Pour ce qui est de l'encouragement à la culture, elles ont pour tâches principales :

- de cofinancer les grandes institutions des villes.
- de coordonner l'encouragement à la culture au niveau communal dans les régions.

5.2.2 Les Conférences culturelles régionales

Les Conférences régionales sont facultatives. Il est donc possible qu'une région possédant actuellement une Conférence culturelle régionale ne se constitue pas en Conférence régionale, du moins pas durant plusieurs années. Dans ce cas, la Conférence culturelle régionale est maintenue. Son fonctionnement sera adapté, dans la mesure du possible, à celui des Conférences régionales.

(Dans la suite de ce texte sur la stratégie culturelle, nous ne parlerons que de Conférences régionales ; mais, sous cette appellation, nous entendons également les Conférences culturelles régionales telles que nous les avons décrites ci-dessus.)

5.2.3 Le Conseil du Jura bernois (CJB)

En matière de politique culturelle du Jura bernois, le CJB a les mêmes compétences que la Direction de l'instruction publique. Pour ce qui est de l'encouragement à la culture, il observe les principes, les priorités et les critères de la stratégie culturelle du canton.

5.2.4 Le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF)

Le CAF a une fonction consultative, en particulier dans le domaine de la culture. Le canton le consulte systématiquement lorsqu'il s'agit d'accorder de nouvelles subventions à des projets francophones dans la région de Bienne ou de reconduire les subventions existantes.

5.3. Variante de financement 1 «Financement et pilotage directs »

5.3.1 Modèle de financement

Dans la variante 1, le canton assume la pleine et entière responsabilité du financement et du pilotage des institutions de portée nationale ou internationale. Il continue cependant de partager cette responsabilité en ce qui concerne les institutions de portée régionale ou suprarégionale.

Font partie de la catégorie des institutions de portée nationale ou internationale le Centre Paul Klee, le Musée des Beaux-Arts de Berne et le Musée de l'habitat rural de Ballenberg. En ce qui les concerne, le canton est seul responsable de leurs subventions.

Pour ce qui est des institutions d'importance suprarégionale ou régionale, et conformément au principe de subsidiarité, le canton prend à sa charge 40 % des subventions publiques si les institutions sont situées dans une ville. Les 60 % restants sont pris en charge par les communes concernées et par les Conférences régionales. Si l'institution se trouve hors d'une ville, le canton prend à sa charge 50 % des subventions publiques afin de favoriser une juste répartition des institutions culturelles. La commune où se trouve l'institution finance l'autre moitié, le cas échéant en faisant appel aux contributions volontaires des communes avoisinantes ou aux Conférences régionales. Pour ce qui est des bibliothèques, la contribution du canton ne change pas et reste fixée à 20 %.

Catégorie de l'institution	Contribution du canton	Contribution des communes-sièges	Contribution des communes de la Conférence régionale
Institution de portée nationale et internationale	Jusqu'à 100 %	Pas de contribution obligatoire	Pas de contribution obligatoire
Institution de portée suprarégionale ou régionale située dans une ville (festivals compris)	40 %	Maximum 50 %	Au moins 10 %
Institution d'importance régionale située dans une commune (hors des villes)	50 %	Jusqu'à 50 % (selon que l'institution est soutenue ou non par la Conférence régionale)	En fonction de la convention facultative passée avec les communes avoisinantes ou avec la Conférence régionale

Ce modèle comporte les exceptions suivantes :

Musée historique de Berne

En réorganisant ses collections et en programmant des expositions temporaires extrêmement populaires, cette institution a acquis une renommée qui dépasse les frontières de la Suisse. Les collections font partie du patrimoine culturel suisse et européen. Pour le canton de Berne, ce musée représente une part essentielle de sa mémoire historique. Mais c'est un rôle qu'il joue également pour la région, la ville de Berne et la commune bourgeoise. C'est pourquoi, bien qu'il s'agisse d'une institution d'importance nationale et internationale, le canton de Berne souhaite continuer de la financer en accord avec la commune bourgeoise, la ville de Berne et la région.

Musée alpin suisse

Ce musée, consacré à un sujet authentiquement suisse, est d'importance nationale. Unique en Suisse, il a le potentiel et l'ambition de devenir un centre de compétence sur le monde et la culture alpins et d'étendre son prestige hors de Suisse. Ses expositions associent les perspectives de la géologie, de la géographie, de la climatologie, de l'anthropologie, de l'écologie et de la sociologie. Sa vaste collection, quant à elle, permet entre autres d'avoir un aperçu du tourisme alpin. Le canton de Berne et la Confédération souhaitent en assurer conjointement le financement public.

5.3.2 Conséquences financières

Financièrement, la variante « Financement et pilotage directs » aurait les conséquences suivantes :

- coûts supplémentaires pour le canton, résultant du report des charges des communes au canton (estimation sur la base des chiffres du budget 2008) :

• Prise en charge de 100 % des subventions aux CPK, MBAB, MHRB	CHF	5 760 000
• Uniformisation de la part cantonale des subventions aux institutions situées dans les villes (participation unique de 40 %)	CHF	– 1 531 107
• Subventions qui ne seront plus payées aux institutions d'importance locale situées dans les villes	CHF	– 303 075 ²
• Uniformisation de la part cantonale des subventions pour les institutions situées dans les communes (participation unique de 50 %)	<u>CHF</u>	<u>17 185</u>
Total des dépenses supplémentaires incombant au canton	CHF	3 943 003
- pour les communes regroupées dans les Conférences régionales, la charge resterait à peu près aussi élevée qu'aujourd'hui. La Conférence régionale de Berne cesserait de cofinancer le Musée des Beaux-Arts et le Centre Paul Klee. Le fait qu'elle doive participer au financement d'autres institutions, désormais à sa charge, compenserait en partie cette économie.
- Les villes suivantes verraient leurs dépenses culturelles diminuer comme suit :
 - Berne, près de CHF 2,36 millions
 - Bienne, près de CHF 380 000
 - Berthoud, près de CHF 150 000
 - Langenthal, près de CHF 155 000
 - Thoun, près de CHF 140 000

La variante 1 signifie que le canton assume certaines tâches des communes dans le domaine culturel. Comme il ne s'agit pas d'une extension de l'offre culturelle (définition de nouvelles tâches ou augmentation de son volume), mais d'une simple redistribution des charges entre les communes et le canton (à la décharge des communes), les dépenses correspondantes incombant au canton seront inscrites dans le bilan global LPFC 2012.

5.3.3 Projet de pilotage dans la variante 1 « Financement et pilotage directs »

- Le canton recourt à des conventions de prestations pour piloter les institutions qu'il est seul à subventionner. Les représentants et représentantes du canton sont délégués conformément aux principes RCE adoptés par le Conseil-exécutif³.

² Le Conseil-exécutif part de l'hypothèse que les villes assumeront la totalité des subventions puisqu'elles seront déchargées auprès d'autres institutions. Ce point devra être traité au cours de la consultation.

³ Examen des principes RCE : Rapport sur le controlling des participations dans le canton de Berne, rapport du 24 octobre 2007 présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil (RCE : relations entre le canton et ses entreprises publiques et semi-publiques).

- Les institutions auxquelles le canton attribue une part de financement fixe sont également pilotées par des conventions de prestations. Le pilotage se fait cependant en collaboration avec les communes et les régions – le cas échéant, en collaboration avec la Confédération et la commune bourgeoise. Ces derniers constituent des membres à part entière des conventions de prestations. Après consultation des villes, des Conférences régionales et des institutions, le canton désigne les institutions d'importance suprarégionale ou régionale, situées dans les villes, qui seront financées par la Conférence régionale.
- Chaque institution doit se doter d'une stratégie claire pour sa convention de prestations. La Direction de l'instruction publique apportera son concours à l'élaboration de cette stratégie et conformera son controlling à celle-ci.

Des entretiens de contrôle auront lieu tous les ans pour ces deux catégories d'institutions.

5.4. Variante de financement 2 « Contribution globale »

5.4.1 Modèle de financement

Comme dans la variante 1, le canton prend à sa charge, dans la variante « Contribution globale », 100 % des subventions publiques aux institutions de portée nationale ou internationale (Centre Paul Klee, Musée des Beaux-Arts de Berne, Musée de l'habitat rural Ballenberg).

Le canton délègue le financement et le pilotage des institutions d'importance suprarégionale ou régionale situées dans les villes aux Conférences régionales ou aux Conférences culturelles régionales existantes. Il encourage donc ces institutions par le biais d'un budget global.

A l'avenir, le canton financerait également directement les institutions culturelles d'importance régionale situées hors des villes. Pour ce qui est des institutions culturelles situées dans les communes, le canton souhaite conserver sa participation directe à leur financement. Il garantit ainsi que soit atteint son objectif d'assurer une offre culturelle de haute qualité hors des villes. Si le financement passait par les régions, cela ne ferait que compliquer les processus de négociation au sein des Conférences régionales. Les régions auraient du mal à se mettre d'accord sur une subvention commune à des institutions dont ne profiterait pas l'ensemble de la région. Le canton propose de participer au financement de ces institutions à concurrence de 50 %.

Fidèle au principe de subsidiarité, le canton fixerait à un taux unique de 50 % sa participation à l'ensemble de la subvention publique. La contribution cantonale aux bibliothèques reste généralement fixée à 20 %.

Catégorie de l'institution	Contribution du canton	Contribution des communes-sièges	Contribution des communes des Conférences régionales
Institution de portée nationale ou internationale	Jusqu'à 100 %	Pas de contribution obligatoire	Pas de contribution obligatoire
Institution de portée suprarégionale et régionale située dans une ville (festivals compris)	Contribution globale à la Conférence régionale	La répartition est laissée à la responsabilité de la Conférence régionale	
Institution de portée régionale située dans une commune (hors des villes)	50 %	Jusqu'à 50 %	En fonction de la convention facultative passée avec les communes avoisinantes ou avec la Conférence régionale

Les budgets globaux mis à la disposition des CCR par le canton devraient en principe correspondre aux contributions versées actuellement aux différentes CCR.

De même que la variante 1, la variante «Contribution globale» comprend deux exceptions : le Musée alpin suisse et le Musée historique de Berne.

5.4.2 Conséquences financières

La variante « Contribution globale » aurait les conséquences financières suivantes :

- comme dans la variante 1, le report des charges des communes au canton entraînerait les coûts supplémentaires suivants pour le canton :
prise en charge de 100 % de la subvention aux CPK, MBAB, MHRB . CHF 5 760 000
 - pour ce qui est du soutien aux Conférences régionales, le Conseil-exécutif fonde son calcul sur les contributions cantonales accordées pour l'année 2008 (pour la CCR de Berne bien sûr, déduction faite des contributions cantonales aux institutions désormais financées à 100 % par le canton). Comparées à la situation actuelle et hormis la compensation au renchérissement, les contributions globales n'entraîneront aucun surcoût pour le canton. Il conviendrait de renégocier pour chaque cas les prestations qui devraient être cofinancées par le canton à l'avenir. CHF 0
 - L'uniformisation de la part cantonale au financement des institutions régionales hors des Conférences culturelles régionales entraînerait pour le canton les coûts supplémentaires suivants : CHF 17 185
- Total des dépenses supplémentaires incombant au canton CHF 5 777 185

Dans la variante 2 également, le canton assume certaines tâches des communes dans le domaine culturel. C'est pourquoi ces contributions devraient être inscrites dans le bilan global du projet LPFC 2012.

5.4.3 Projet de pilotage dans le modèle « Contribution globale »

- Le canton recourt à des conventions de prestations pour piloter les institutions qu'il est seul à subventionner. Les représentants et représentantes du canton sont délégués conformément aux principes RCE adoptés par le Conseil-exécutif⁴.
- Pour ce qui est des institutions d'importance régionale ou suprarégionale situées dans les villes, le financement cantonal prend la forme de contributions globales versées aux Conférences régionales. Ces contributions reposent sur des conventions de prestation passées entre le canton et la Conférence régionale, qui définissent les prestations, les objectifs de résultat et les indicateurs financiers. La redistribution des fonds aux institutions incombe à la Conférence régionale, de même que le pilotage et le contrôle de ces institutions. Le canton précise dans la législation les critères applicables aux institutions devant être pris en charge par les Conférences régionales. Qu'une Conférence régionale ajoute de nouvelles institutions à sa liste ne lui donne aucun droit à une augmentation de la contribution globale du canton.

Le canton conduit chaque année des entretiens de contrôle annuels avec les institutions qu'il finance d'une part et les Conférences régionales d'autre part.

⁴ Examen des principes RCE: Rapport sur le controlling des participations dans le canton de Berne, rapport du 24 octobre 2007 présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil (RCE : relations entre le canton et ses entreprises publiques et semi-publiques)

5.5. Evaluation des deux variantes par le Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif soumet à la consultation les deux variantes de financement et de pilotage comme base de discussion. Il se décidera pour l'une des variantes ou, le cas échéant, pour une révision de l'un des deux concepts, après avoir pris connaissance des diverses réactions et opinions.

Les réflexions ci-après peuvent servir de base de discussion et contribuer à l'évaluation des deux variantes.

5.5.1 Institutions de portée nationale ou internationale

Dans les deux variantes, le canton prend à sa charge le financement et le pilotage des institutions de portée nationale ou internationale. Ce parti pris est en conformité avec l'importance de ces institutions, il facilite le pilotage, clarifie les procédures et les responsabilités et libère la Ville de Berne et la Région du financement de ces grandes institutions prestigieuses du canton.

A l'avenir, le canton élaborera les stratégies de ces institutions en collaboration avec leurs organes de direction. Son objectif principal sera, ce faisant, d'affermir et d'accroître leur portée nationale et internationale.

5.5.2 Institutions de portée régionale ou suprarégionale situées dans les villes

Les deux variantes diffèrent dans le financement et le pilotage des institutions de portée régionale ou suprarégionale situées dans les villes. Toutes deux suivent une logique interne et sont relativement faciles à mettre en œuvre.

a) Variante « Financement et pilotage directs »

Parce qu'il cofinance ces institutions directement (à hauteur de 40 %), le canton en reste responsable et doit aussi, sous une forme ou une autre, participer à leur pilotage.

Avantages :

- Le principe de subsidiarité trouve ici une application optimale, ce qui contribue fortement à l'adhésion recueillie par ce modèle.
- La modification des mécanismes de pilotage est relativement minime, le rôle des Conférences régionales étant comparable à celui des Conférences culturelles régionales actuelles.
- Dans de nombreux cas, la reconnaissance directe de ces institutions par le canton leur permet de recueillir une meilleure adhésion dans leur région.

Inconvénients :

- Le canton continue de s'acquitter d'une part fixe du financement des institutions plus petites sans pouvoir cependant participer à leur pilotage de manière vraiment optimale.
- Ne sont pas clarifiées les responsabilités du canton, des régions ou des communes en ce qui concerne les institutions situées dans les villes. Le financement et le pilotage restent des tâches communes.

b) Variante « Contribution globale »

Le canton renonce à participer au financement et au pilotage directs des institutions de portée régionale ou suprarégionale situées dans les villes. Il soutient ces institutions culturelles uniquement par le biais de contributions globales versées aux Conférences régionales.

Avantages :

- Dissociation claire des rôles : le canton délègue le financement et le pilotage de ces institutions aux villes et aux régions. Ces dernières décident elles-mêmes de leur offre culturelle.
- Les régions peuvent disposer plus librement des contributions cantonales et piloter elles-mêmes les institutions culturelles.
- Parallèlement, le canton conserve la possibilité d'influencer le développement culturel de la région lorsque sont renégociées, avant chaque période financière de quatre ans, les contributions globales.

Inconvénients :

- Le canton n'exerce plus d'influence directe sur le volume des prestations de ces institutions (aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif). Il ne peut piloter que par le biais de contributions globales versées aux Conférences culturelles régionales.
- Le fait que le canton se retire du pilotage des institutions régionales situées dans les villes pourrait ébranler le soutien et la reconnaissance dont quelques-unes d'entre elles jouissent dans la Région, et peut-être même mettre leur avenir en péril.
- Cette solution favorise l'esprit régionaliste dans la politique culturelle. Elle est donc peu bénéfique à une collaboration des institutions au niveau cantonal et par-delà les frontières de la région.

5.5.3 Institutions de portée régionale situées hors des villes

En ce qui concerne les institutions d'importance régionale situées hors des villes, les deux variantes ne diffèrent guère. L'offre culturelle de ces communes reste sous la responsabilité directe des communes-sièges, qui partagent cette responsabilité avec le canton. Fidèle au principe de subsidiarité, le canton cofinance cette offre. La culture conserve ainsi son assise même hors des villes.

L'uniformisation des contributions cantonales à 50 % des subventions publiques entraînera cependant une réduction de la contribution pour quelques institutions situées hors des villes. Mais l'uniformisation de la pratique apporterait plus de transparence et cette égalité de traitement simplifierait les procédures. On peut également attendre des communes qu'elles prennent, conformément au principe de subsidiarité, une part équivalente au financement des institutions d'importance régionale.

6. Projets consécutifs à la stratégie culturelle

La mise en œuvre de la stratégie culturelle du canton de Berne s'échelonne au cours des prochaines années.

Quelques mesures, en particulier celles qui concernent la collaboration des communes et du canton, réunis en Conférences régionales, exigent une révision totale de la loi sur l'encouragement des activités culturelles. D'autres mesures peuvent être mises en place aussitôt que le Conseil-exécutif aura adopté la stratégie culturelle.

Ces considérations nous conduisent à établir le calendrier suivant pour les divers projets et mesures :

No	Projets et mesures	Etude à partir de	Mise en œuvre
1.	<p>Révision totale de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC)</p> <p>La Loi sur l'encouragement des activités culturelles en vigueur date de 1975. Elle a été révisée à deux reprises jusqu'à présent : en 1995 (introduction des Conférences culturelles régionales) et en 2007 (report des attributions de Conférences culturelles régionales sur d'éventuelles Conférences régionales). Une révision totale de la LEAC s'impose pour que la présente stratégie culturelle puisse être mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne le partage entre canton, régions et communes- sièges, des tâches de financement et de pilotage des institutions.</p>	2008	2012 Entrée en vigueur de la LEAC entièrement révisée (mêmes délais que pour la révision de la LPFC)
2.	<p>Education et culture</p> <p>Elaboration d'un projet sur le renforcement de la collaboration entre éducation et culture (inscription des matières artistiques dans les plans d'études, extension de la médiation culturelle à tous les degrés d'enseignement, mise à l'étude d'un enseignement élargi de la musique).</p>	2008	2009 Un concept susceptible de mener à une décision a été soumis au Conseil-exécutif
3.	<p>Médiation culturelle</p> <p>Intégration de la médiation culturelle sous forme de prestations demandées dans tous les contrats de subvention avec les institutions culturelles et sous forme de directive dans les contributions cantonales accordées aux associations faitières et « amateurs » ainsi qu'aux projets « disciplinaires ».</p>	2009	2010
4.	<p>Stratégies de pilotage pour les institutions culturelles</p> <p>Elaboration de diverses stratégies pour le pilotage des institutions culturelles soutenues.</p>	2008	2009
5.	<p>Réunion du Centre Paul Klee et du Musée des Beaux-Arts de Berne</p> <p>Encouragement du processus de fusion. Cette mesure permettra à la nouvelle institution d'acquérir davantage de prestige.</p>	en cours	2015
6.	<p>Priorités de l'encouragement</p> <p>Définir des priorités en mettant, pour une période déterminée, l'accent sur la politique d'encouragement, surtout par le biais « d'appels d'offre ».</p>	2008	2009

No	Projets et mesures	Etude à partir de	Mise en œuvre
7.	Amélioration des conditions-cadres juridiques pour les artistes Examiner les possibilités avec les instances concernées.	2009	2010
8.	Réorganisation des commissions culturelles Elaboration de la base légale nécessaire.	2008	2012 Exige la révision totale de la LEAC
9.	Réorganisation des écoles de musique Réglementer le pilotage des écoles de musique et élaborer une nouvelle base légale.	2008	2012
10.	Collaboration avec la Confédération Le canton tient à collaborer avec la Confédération, d'une part pour obtenir un dédommagement équitable des prestations culturelles de la ville fédérale, d'autre part pour obtenir un soutien approprié aux institutions de portée nationale et internationale.	2008	
11.	Evaluation de l'encouragement à la culture La Direction de l'instruction publique définit les objectifs de résultats de l'encouragement à la culture. Elle procède régulièrement à une évaluation scientifique et intègre les résultats de cette évaluation dans sa politique culturelle.	2009	2010

Annexe

Classement des institutions situées dans les villes

(excepté les bibliothèques régionales)

Institutions de portée nationale ou internationale

(subvention du canton, éventuellement de la Confédération ou de la commune bourgeoise)

Centre Paul Klee Berne

Musée des Beaux-Arts Berne

Musée de l'habitat rural Ballenberg

Musée historique de Berne (le financement reste une tâche commune, comme aujourd'hui)

Institutions d'importance nationale

(subvention du canton et de la Confédération, éventuellement de la ville ou d'autres cantons)

Musée alpin suisse, Berne

Institutions de portée suprarégionale ou régionale situées dans une ville (festivals compris)

(subvention du canton, de la ville, de la Conférence régionale, éventuellement de la commune bourgeoise et autres)

Berne

Orchestre symphonique de Berne

Théâtre municipal de Berne

Galerie d'art de Berne

Dampfzentrale Berne (y compris projet de remplacement des Journées bernoises de la danse)

Théâtre Schlachthaus Berne

Théâtre Effingerstrasse

Camerata Bern

Rencontres théâtrales «Aua wir leben»

Biennale et Festival de musique de Berne

Biel/Bienne

Nouveau Théâtre Bienne-Soleure

Société d'orchestre de Bienne

Fondation du théâtre d'expression française

Centre PasquArt

Musée Schwab

Musée Neuhaus

Photoforum

Festival du film français d'Helvétie

Journées photographiques

Berthoud

Musées du Château de Berthoud

Casino-théâtre

Langenthal

Musée Langenthal
Centre culturel Chrämerhuus
Théâtre municipal de Langenthal
Musée des Beaux-Arts de Langenthal

Thoune

Société d'orchestre de Thoune
Kunstgesellschaft Thun
Musée des Beaux-Arts de Thoune
Musée du château de Thoune
Concerts du château à Thoune
Semaines Bach de la région Thoune/Amsoldingen

Institutions d'importance locale

(subvention des villes)

Berne

Cinéma du musée des Beaux-Arts
Orchestre de chambre de Berne
Be Jazz
Société Internationale de Musique Contemporaine
Impro Bern
Atelier bernois d'improvisation musicale
Festival international de jazz de Berne

Biel/Bienne

Festival international de jeunes organistes
Académie d'été
Cours d'orchestre USDAM
Théâtre pour enfants à propos
Pod'Ring
Filmpodium
Théâtre de la Grenouille
Fondation Robert Walser

Berthoud

Schmide-Chäuer
IG Kultur in der Fabrik

Thoune

Kleintheater Alte Oele